



ASBL CLUB 7491

Place de Steenkerque n° 9

7090. Steenkerque

TVA: 412-009-280

**CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX
situés au 9, place de Steenkerque à 7090 Steenkerque**

Entre les soussignés :

- l'asbl Club 7491 ayant son siège social 9, place de Steenkerque à 7090 Steenkerque, valablement représentée par Lombart Dimitri, agissant en sa qualité de responsable des locations du Club 7491

et

n° de carte d'identité

n° de Gsm.....

E-mail

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'asbl Club 7491 donne en location au locataire qui accepte, un immeuble bien connu du locataire, situé place de Steenkerque n° 9 à 7090 Steenkerque, à usage de salle de réunion. Le locataire s'engage à occuper les lieux en bon père de famille.

Article 2 - Durée

Le locataire pourra disposer des locaux du Club, à savoir :

Le rez-de-chaussée

Le premier étage

Entièrement du bâtiment

..... (date)

Article 3 - Prix

Le prix de la location pour la durée prévue à l'article précédent est fixé à € payable au grand comptant à la signature du présent contrat.

Le prix de la location comprend l'eau, l'électricité et le chauffage, ainsi que le matériel (mobilier) garnissant les lieux loués (le montant de location du matériel correspond à 5% du montant total de la location) et l'assurance incendie du bâtiment.

Le prix de la location ne comprend pas le nettoyage des locaux et de leurs accès extérieurs.

Le locataire remettra, en outre, à titre de garantie de l'exécution de ses obligations, **une somme équivalente au montant de la location**, somme qui sera restituée au locataire après exécution par ce dernier de toutes ses obligations et notamment celle de remettre les lieux loués en bon état de propreté au terme du présent contrat.

Attention, pas de vaisselle.

Le prix de la location et le prix de la caution doivent être versés sur le compte n° BE34 0015 6429 8990 au plus tard 5 jours avant la date de location et nonobstant cela, l'asbl Club 7491 se réserve le droit de ne pas remettre les clés au locataire.

Article 4 - Obligations et interdictions

- Obligation de prendre connaissance des consignes en cas d'incendie.
- Obligation de prendre connaissance des sorties de secours ; s'assurer qu'elles soient toutes ouvertes et que leurs accès soient dégagés et accessibles.
- Vérifier que les portes de la cuisine puissent se fermer normalement et qu'elles ne soient pas bloquées.
- Ne pas donner accès à la salle du haut à plus de 200 personnes.
- Ne pas employer d'appareils dangereux et inadéquats.
- Obligation de se soumettre aux règlementations en vigueur sur les débits de boissons ; en ce y compris la législation en vigueur sur les boissons alcoolisées relative au paiement des douanes et accises.
- Le locataire est responsable de vérifier auprès des autorités compétentes si l'événement qu'il organise est soumis à autorisation et de vérifier si il y a lieu d'assurer sa responsabilité.
- Les tables doivent être rangées, face vernie sur face vernie.
- Obligation de nettoyage : les lieux loués sont en bon état et propres. De ce fait, le locataire s'engage à respecter les locaux en tant que tels.
- Le nettoyage doit être effectué, le lendemain de la location, au plus tard à 10h du matin. Si cela n'est pas exécuté, la caution ne sera pas restituée.
- Obligation d'évacuer vos sacs poubelles contenant l'ensemble de vos déchets (alimentaires, bouteilles, verres cassés, PMC,...) lors de votre départ (caution non restituée en cas de non respect).

Il est interdit au locataire :

- de créer des troubles de voisinage, tant dans les lieux loués que dans les environs, le locataire étant seul responsable du strict respect des dispositions légales et de police,
- de céder ou de sous-louer les lieux à qui que ce soit,
- de coller des affiches sur les murs.

Article 5 - Taxes et impositions

Le locataire supportera toutes les taxes et impositions pouvant grever la manifestation effectuée dans les lieux loués et notamment acquittera toutes les redevances dues à la Sabam et autres taxes et amendes éventuelles.

Article 6 - Transformation et décoration

Le locataire ne pourra apporter aux lieux loués aucune modification, transformation, ni aménagement quel qu'il soit.

Les décorations installées ne peuvent être fixées aux murs.

Veillez à ce que toute décoration apportée soit en matériaux ininflammables.

Article 7 - Remise des clés

Les clés seront remises sur place par l'administrateur responsable contre présentation du présent contrat dûment complété et signé par les deux parties. Elles sont à remettre à la même personne une fois la durée de la location terminée.

Veillez donc prendre contact avec :

- Mr Lombart Dimitri, de préférence par email : locationclub7491@gmail.com ou par gsm au 0478/25.33.64

La présente convention est rédigée en autant d'exemplaires que de parties, chacune d'entre elles reconnaît avoir reçu le sien pour être exécuté de bonne foi.

Nonobstant toutes ces dispositions, l'asbl Club 7491 décline toutes responsabilités en cas de non-respect des différentes clauses reprises dans le présent contrat.

A Steenkerque, le

Le bailleur,

le locataire,